

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5384

commune (s) : Saint Priest

objet : **Revente, à Porte des Alpes habitat, de biens situés 31, deuxième avenue Cité Berliet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de Porte des Alpes habitat, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 67 186 €, des biens situés 31, deuxième avenue Cité Berliet à Saint Priest.

Il s'agit d'un appartement de 40,70 mètres carrés constituant le lot n° 105, un grenier constituant le lot n° 109, une cave constituant le lot n° 116 ainsi que les 121/10 000 des parties communes générales attachés à ces lots, cédés libres de toute location ou occupation et dépendant d'un ensemble immobilier cadastré sous les numéros 159, 160 et 257 de la section DY.

Ces biens ont été préemptés dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) pour maintenir l'équilibre social de l'ensemble immobilier de la Cité Berliet et doivent servir à favoriser le relogement des locataires concernés par l'opération de renouvellement urbain.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, Porte des Alpes habitat préfinance cette acquisition et s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens, au prix de 67 186 €, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est présentée concernant la revente, à Porte des Alpes habitat, de biens situés 31, deuxième avenue Cité Berliet à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 67 186 € résultant de cette cession ainsi que tous les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,